



COMITÉ SYNDICAL DU LUNDI 26 SEPTEMBRE 2022

DÉLIBÉRATION N° 2022-89

GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS (GÉMAPI)

11 – Lancement de la procédure d'attribution et signature du marché public avec le(s) titulaire(s) concernant les travaux d'aménagement hydro-écologique du ru du fond des aulnes sur les communes de MONTMORENCY, PISCOP et SAINT-BRICE-SOUS-FORÊT (Opération n° 425)

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le mardi 20 septembre 2022, s'est réuni le lundi 26 septembre 2022 à l'Espace Culturel la Tuilerie, 8 Rue André Berson - 95470 SAINT-WITZ, sous la Présidence de Benoit JIMENEZ, Président du Syndicat.

L'an deux mille vingt-deux, le lundi vingt-six septembre à neuf heures,

Date de la convocation : Le mardi 20 septembre 2022

Nombre de délégués titulaires en exercice : 70

Nombre de délégués suppléants en exercice : 70

Nombre de délégués formant le quorum minimum : 36

Président de séance : Benoit JIMENEZ

Secrétaire de séance : Jean-Michel DUBOIS

Nombre de présents : (37)

Dont (36) présent(e)s avec droit de vote formant le quorum

CAPV : Philippe FEUGERE (Andilly), Joëlle POTIER et Pascal TESSÉ (Bouffémont), Jean-Robert POLLET (Ézanville), Jean-Pierre LECHAPTOIS (Moisselles), Blandine WALSH DE SERRANT et Zoheir AICHOUCHE (Piscop)

CARPF : Tony FIDAN et Joël DELCAMBRE (Arnouville), Jean-René FAIVRE (Écouen), Mouhammad ABDOUL (Épiais-lès-Louvres), Roland PY et Patrice SAUBATTE (Fontenay-en-Parisis), Benoit JIMENEZ (Garges-lès-Gonesse), Jean-Michel DUBOIS et Claude TIBI (Gonesse), Martine BIDEL (Le Mesnil-Aubry), Marcel HINIEU (Le Plessis-Gassot), Christian CHOCHOIS (Le Thillay), Eddy THOREAU et Pedro TRAVISCO (Louvres), Nicole BERGERAT (Puisseux-en-France), François CARRETTE et Pierre COTTIN (Roissy-en-France), Jean-Charles BOCQUET et Gérard DRÉVILLE (Saint-Witz), Sylvain LASSONDE et Navaz MOUHAMADALY (Sarcelles), Lionel LECUYER (Vémars), Cathy CAUCHIE (Villeron), Maurice MAQUIN et Maurice BONNARD (Villiers-le-Bel)

CCCPF : Christiane AKNOUCHE et Jean-Claude LAINE (Baillet-en-France), Lionel LEGRAND et Stéphane BECQUET (Mareil-en-France)

Absent(e)s et représenté(e)s : (3)

CAPV : Valério MACCAGNAN (Attainville) a donné pouvoir à Jean-Pierre LECHAPTOIS (Moisselles)

CARPF : Patricia AUDOUARD (Le Mesnil-Aubry) a donné pouvoir à Martine BIDEL (Le Mesnil-Aubry)
Jean-Jacques PERCHAT (Puisseux-en-France) a donné pouvoir à Nicole BERGERAT (Puisseux-en-France)

Présent(e)s sans droit de vote : (1)

CARPF : Jean-Michel DEBCZAK (Saint-Witz)

GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS (GÉMAPI)

11 – Lancement de la procédure d'attribution et signature du marché public avec le(s) titulaire(s) concernant les travaux d'aménagement hydro-écologique du ru du fond des aulnes sur les communes de MONTMORENCY, PISCOP et SAINT-BRICE-SOUS-FORÊT (Opération n° 425)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le SIAH souhaite lancer un marché public de mission de maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement hydro-écologique du ru du Fond des Aulnes sur le territoire des communes de MONTMORENCY, PISCOP et SAINT-BRICE-SOUS-FORÊT.

Le secteur d'étude se situe sur les communes de MONTMORENCY, PISCOP et SAINT-BRICE-SOUS-FORÊT, à l'ouest du territoire du syndicat, il chemine dans la forêt de MONTMORENCY, sur une longueur d'environ 2 500 mètres linéaires.

L'état des lieux réalisé sur site montre une dégradation continue et importante du cours d'eau en termes de qualité hydro-morphologique et d'érosion des berges. Par ailleurs, le collecteur intercommunal d'eaux usées du SIAH qui longe ces berges a nécessité plusieurs réparations ponctuelles dont l'origine provient directement de cet état d'érosion des berges voir sur certains tronçons de leur disparition.

Le réaménagement du ru qui se situe en forêt de MONTMORENCY, permettra sa mise en valeur ainsi que la mise en place des différentes trames.

Le montant estimatif de l'étude est de 350 000 € HT.

Le syndicat doit donc procéder, dans le respect des règles relatives à la commande publique, à la passation d'un marché public.

La consultation sera lancée selon la procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles L. 2124-1, L. 2124-2, R. 2124-1 du Code de la commande publique.

Les crédits sont prévus au budget principal eaux pluviales - GÉMAPI, chapitre 23, article 2315.

CECI EXPOSÉ

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu le rapport de Maurice MAQUIN,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2124-1, L. 2124-2 et R. 2124-1,

Considérant la nécessité de lancer une procédure par voie d'appel d'offres ouvert en vue des prestations d'aménagement hydro-écologique du ru du Fond des Aulnes sur les communes de MONTMORENCY, PISCOP et SAINT-BRICE-SOUS-FORÊT (Opération n° 425),

GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS (GÉMAPI)

11 – Lancement de la procédure d'attribution et signature du marché public avec le(s) titulaire(s) concernant les travaux d'aménagement hydro-écologique du ru du fond des aulnes sur les communes de MONTMORENCY, PISCOP et SAINT-BRICE-SOUS-FORÊT (Opération n° 425)

LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :

- 1- **Autorise** le Président à lancer la procédure d'attribution par voie d'appel d'offres ouvert et à signer le marché public avec le(s) titulaire(s) concernant le marché public de prestations de maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement hydro-écologique du ru du Fond des Aulnes sur les communes de MONTMORENCY, PISCOP et SAINT-BRICE-SOUS-FORÊT (Opération n° 425),
- 2- **Prend acte** que le montant des travaux est estimé à environ 350 000 € HT,
- 3- **Prend acte** que les crédits sont prévus au budget eaux pluviales - GÉMAPI, chapitre 23, article 2315,
- 4- **Et autorise** le Président à signer tout acte relatif à ce marché public.

À BONNEUIL-EN-FRANCE, le lundi 26 septembre 2022,

Benoit JIMENEZ,

Signé

Président du Syndicat,
Maire de GARGES-LÈS-GONESSE.

Le Président du SIAH certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise au contrôle de légalité le : 04/10/2022

Affichée le : 04/10/2022

Retirée le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.